

*Convention de partenariat entre*

**L'ARMÉE DE TERRE**  
Commandement militaire de l'Ile-de-France

et

**L'ACADEMIE DE VERSAILLES**

entre les soussignés :

ACADEMIE DE VERSAILLES  
Rectorat  
Boulevard de Lesseps  
78017 Versailles Cedex

représentée par : Monsieur Christian FORESTIER, Recteur

et

L'ARMEE DE TERRE  
Commandement militaire de l'Ile-de-France (CMIDF)  
Etat Major du CMIDF  
BP 201 – 0488 ARMEES

Représentée par : le Général de corps d'armée BILLOT  
Gouverneur militaire de Paris et Commandant militaire de l'Ile-de-France

ci-après dénommée ARMEE DE TERRE d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

## **CADRE GENERAL**

- Protocole d'accord du 23 septembre 1982 entre le Ministre de l'Education nationale et le Ministre de la Défense,
- protocole d'accord du 25 janvier 1989 entre le Ministre de l'Education nationale et le Ministre de la Défense,
- Protocole d'accord du 11 avril 1995 entre le Ministre de l'Education nationale et le Ministre de la Défense,

## **PREAMBULE**

La mutation rapide des techniques et des organisations qui caractérise notre époque s'accompagne de changements dans les profils d'emploi qui modifient profondément la carte des métiers. Il en résulte que les contenus de formation initiale, continue, d'adaptation à l'emploi doivent être renouvelés en permanence sous l'influence de ces modifications

L'Education nationale a, durant ces dernières années, développé une coopération avec les entreprises et diversifié les diplômes des filières techniques et professionnelles. Quant aux entreprises, elles ont favorisé la création et le déploiement des formations en alternance sans relâcher leur effort en matière de formation continue. Des progrès ont ainsi été réalisés permettant de mieux répondre aux besoins de qualifications nouvelles.

Afin de progresser et préparer demain, l'Académie de Versailles et Armée de Terre considèrent que les dispositions de la loi quinquennale sur le travail, l'emploi et la formation professionnelle relative au droit de tout jeune à une formation professionnelle atteindront d'autant mieux leurs objectifs qu'elles seront mises en oeuvre dans le cadre de partenariat entre le système éducatif et les entreprises.

Académie de Versailles et Armée de terre conviennent d'organiser leurs échanges de manière permanente, d'associer leurs initiatives et leurs moyens pour favoriser le développement de leurs relations et déclarent leur volonté de conclure un accord de partenariat pour renforcer leurs relations en recherchant la complémentarité de leurs compétences pour la mise en oeuvre de différents axes de collaboration.

Armée de terre souhaite développer avec l'Académie de Versailles des actions afin d'en garantir la cohérence, la qualité et le suivi.

# TITRE I

## AXES DE COLLABORATION

### 1 - EVOLUTION DES METIERS, DES COMPETENCES ET DES FORMATIONS

Armée de Terre et L'Académie de Versailles s'efforceront de développer leur collaboration en vue d'analyser sur le plan quantitatif et qualitatif les métiers exercés au sein des établissements de l'Armée de Terre et d'étudier leur évolution.

Les partenaires définiront en commun les études et enquêtes à réaliser dans le cadre de l'adaptation des formations aux besoins de qualification suscités par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles.

Ces études pourraient nourrir la réflexion des groupes de travail chargés de l'élaboration du schéma des formations de l'Académie de Versailles.

L'Académie de Versailles informera Armée de terre de l'évolution des diplômes, des formations et des structures pédagogiques de l'Académie.

### 2 - INFORMATION ET ORIENTATION AIDE AU PROJET PROFESSIONNEL DU JEUNE

◇ Le groupe ARMEE DE TERRE et l'Académie de Versailles accorderont une importance particulière à la réalisation d'actions communes, visant à faciliter le projet professionnel des jeunes. A cet effet les partenaires contribueront à

◇ l'information des jeunes, des conseillers d'orientation psychologues, des professeurs principaux des collèges et des lycées de l'Académie, des représentants de parents d'élèves par :

◇ l'élaboration de supports d'information sur les métiers exercés au sein de l'Armée de Terre.

◇ l'organisation des actions d'information dans les établissements scolaires,

◇ Cette action pourrait être réalisée dans le cadre des réunions des chefs d'établissement d'un district ou faire l'objet d'une journée particulière organisée au niveau de l'Académie.

◇ l'organisation de journées classes/Armée de Terre. à des fins d'orientation pour les collégiens des classes de quatrième et troisième des collèges, à des fins de recrutement pour les élèves des lycées professionnels de CAP à Baccalauréat professionnel.. L'intérêt de ces journées réside dans la dimension concrète de l'information apportée aux élèves.

◇ la participation à des manifestations visant à informer sur les métiers et les emplois dans les secteurs qui les concernent., par l'intermédiaire du réseau des CIRAT.

◇ le développement au sein de l'Académie de Versailles de l'information sur les concours du personnel civil de l'Armée de Terre.

L'ensemble de ces actions doit faciliter l'élaboration de projet professionnel des jeunes de l'Académie de Versailles.

### 4 - FORMATION PROFESSIONNELLE - ACCUEIL EN ENTREPRISE

#### 4.1 - FORMATION EN ALTERNANCE , PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les deux parties rappellent leur volonté d'accroître l'efficacité de la formation professionnelle notamment par :

- ♦ l'accueil de jeunes en stage ou en formation dans les établissements de l'Armée de Terre, dans le respect des disponibilités d'accueil, des référentiels des diplômes et des objectifs de formation négociés avec les équipes pédagogiques et les tuteurs,

- ♦ la mise en place de formations d'adaptation à l'emploi : un projet cadre de formation complémentaire d'initiative locale sera examiné entre l'Académie de Versailles et l'Armée de Terre, , compte tenu des besoins de recrutement de l' Armée de Terre.

- ♦ la répartition des rôles des différents partenaires : tuteurs, professeurs, formateurs...,

#### **Les partenaires conviennent de :**

- ♦ développer la qualité des actions menées en matière de formation en alternance et périodes de formation en milieu professionnel prévues par les référentiels des diplômes préparés et les textes du code du travail ;

- ♦ définir les publics concernés et les priorités d'action ;

- ♦ mettre en place les modalités d'organisation tenant compte des contraintes de l'Armée de Terre d'une part et des contraintes pédagogiques de la construction de cursus d'apprentissage des métiers d'autre part ;

*convention de stage* : la convention cadre de la Défense négociée avec le Ministère de l'Education Nationale est celle que doivent utiliser les régiments et établissements de l'Armée de Terre. Cette convention peut être améliorée sous réserve que les aménagements apportés ne soient en rien contradictoires avec les articles la composant. D'autre part deux mentions pourront être ajoutées lorsque cela s'avèrera nécessaire. Il s'agit de l'habilitation électrique et de l'utilisation de machines dangereuses pour les élèves mineurs.

- répartir les rôles des différents partenaires : tuteurs, professeurs, formateurs ...;
- participer aux évaluations dans le cadre du contrôle en cours de formation.

#### 4.2 : Aide à l'insertion des jeunes

Les parties signataires manifestent leur volonté de mettre en place, par l'intermédiaire de leurs réseaux de compétences, des actions à destination des jeunes, sous statut scolaire et de niveau CAP à BTS inclus.

Armée de Terre manifeste son intérêt pour la formation par l'apprentissage et notamment la formation intégrée. Toutefois, le jeune devra ensuite réussir le concours pour être recruté en tant que personnel civil de l'Armée de Terre.. Les responsables des deux structures partenariales favoriseront l'ouverture de sections en alternance ou apprentissage en application des articles 54 et 57 de la loi quinquennale sur l'emploi et la formation.

Armée de Terre s'engage à donner aux jeunes dans le cadre de leur cursus de formation professionnelle, l'ensemble de moyens propres à faciliter leur accès à l'emploi.

## **5 - FORMATION CONTINUE**

Une collaboration Education Nationale Armée de Terre concernant la formation continue des personnels pourra se développer avec pour objectif de faciliter la mise en oeuvre des projets des établissements de l'Armée de Terre..

Le réseau des GRETA peut apporter son aide dans le cadre de la formation continue.

La DAFCO sera destinataire au même titre que d'autres organismes des appels d'offres lancés par le CMIDF Elle propose par l'intermédiaire d'un GRETA le centre de formation le mieux à même de répondre aux conditions définies dans le cahier des charges.

La DAFCO développe dans son propre réseau des pôles de compétences susceptibles de répondre dans des conditions de qualité harmonisées et optimales aux demandes de formation.

Elle peut :

- ♦ proposer des prestations spécifiques en matière d'alternance, d'individualisation
- ♦ créer des outils adaptés aux demandes (positionnement, évaluation, suivi...,
- ♦ apporter son aide en matière de conseil et d'ingénierie pédagogique.

### *5.1 : Ingénierie de la formation*

Les signataires définiront des axes de coopération éducative correspondant aux besoins de qualification:

## **6 - VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS**

ARMEE DE TERRE manifeste son intérêt pour les perspectives ouvertes par la loi sur la validation des acquis professionnels. L'Académie de Versailles et Armée de Terre faciliteront l'accès des personnels

## **6. RECONVERSION**

La reconversion, du fait de la réduction des effectifs et des mesures d'incitation au départ, concerne surtout les officiers et sous-officiers. Néanmoins, à compter de 2002, la reconversion des EVAT va atteindre un régime de croisière et constitue dès à présente une priorité. l'Académie de Versailles et l'Armée de Terre engageront très rapidement une réflexion sur ce sujet.

## **7 - ACCUEIL DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE**

Armée de Terre développera l'accueil des personnels de l'Education Nationale avec le souci de leur faciliter l'élaboration et la conduite de projets de formation qui utiliseront au mieux la complémentarité des compétences des deux partenaires. Ces projets pourront concerner des stages entrant dans le cadre de la formation initiale ou continue de ces personnels ou des visites, telles qu'elles sont organisées actuellement, en vue d'un complément de formation permanente et d'une mise à jour continue des compétences professionnelles.

## **8 - ACCUEIL DES COLLABORATEURS DE ARMEE DE TERRE**

L'Académie de Versailles développera l'accueil des collaborateurs de Armée de Terre, sur leur demande, afin d'affiner le rôle du tuteur et d'améliorer la

complémentarité entre la formation en établissement scolaire et la formation en entreprise.

## **9 - ETUDES**

Armée de Terre et l'Académie de Versailles définiront des axes de coopération éducative correspondant aux besoins de qualification.

Ces études permettront d'approfondir la réflexion sur l'utilisation du milieu de travail comme milieu formatif. Elles permettront aussi le développement de méthodes pédagogiques et d'évaluation répondant au plus près à la réalité des métiers et leur évolution au sein de l'Armée de Terre..

Les conditions de transfert à d'autres partenaires des conclusions ainsi dégagées seront arrêtées par le groupe de pilotage puis reprises dans des conventions particulières.

## **10 - COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE**

Les partenaires conviennent de mettre en place des actions de communication. Une manifestation commune annuelle illustrera le bilan de ces actions.

Armée de Terre favorisera les rencontres avec les entreprises du groupe afin de faciliter la conclusion d'accords de partenariat locaux avec des établissements scolaires de proximité.

L'Académie de Versailles et l'Armée de Terre s'associeront pour l'étude et la réalisation de maquettes didactiques, de documents audiovisuels pédagogiques - notamment par le biais d'un partenariat avec le CRDP.

Pour toute coopération ne relevant pas du champ de l'enseignement secondaire, le Recteur apportera son concours pour faciliter les contacts avec les représentants de l'enseignement supérieur.

<b>TITRE II : MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT</b>
--

Le Présent document constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par Armée de Terre et L'Académie de Versailles.

La mise en oeuvre de la présente convention pourra donner lieu à des conventions locales sous forme d'avenants à la présente entre Armée de Terre et les départements ou les établissements scolaires locaux.

## **1 - FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Le groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la convention et des accords annexés, suivra l'exécution de la présente convention. Il est constitué pour en assurer le fonctionnement

Le groupe de pilotage :

fixe les orientations et les travaux à mener,  
prend toute décision nécessaire à la conduite de ce partenariat,  
constitue les groupes techniques compétents par axe de travail,  
est responsable de la communication sur ce partenariat,  
se réserve la possibilité de modifier les actions et le calendrier.

L'évaluation des travaux menés conjointement dans le respect du présent accord sera effectuée par le groupe de pilotage qui se réserve la possibilité de mettre en place des évaluations intermédiaires.

Un groupe de travail technique mixte sera chargé de mener à bien l'étude des compétences et des capacités pour constituer des projets de référentiels de formations adaptées. Il sera aussi chargé de fournir au groupe de pilotage les éléments d'analyse ou les préconisations sur les modalités de mise en oeuvre du présent accord (mention complémentaire, formation complémentaire d'initiative locale, Art 54 de la loi quinquennale sur l'emploi et la formation, formation initiale, formation continue,...)

Un avenant technique pourra être élaboré par département.

Le groupe de pilotage aura pour tâche d'élaborer et adapter les actions et le calendrier des années suivantes.

## **2- LE GROUPE DE PILOTAGE : COMPOSITION ET MISSIONS**

Le groupe de pilotage est chargé de la mise en oeuvre, de l'animation, du suivi et de l'évaluation du présent accord.

Le groupe de pilotage est constitué de la façon suivante :

### **Les représentants de Armée de Terre:**

*(liste nominative ou par titre à fournir par Armée de terre)*

### **Les représentants de l'Académie de Versailles**

- ⇒ le Recteur ou son représentant,
- ⇒ Le Délégué Académique aux Enseignements Techniques et à la Formation Continue,
- ⇒ Le Chef des Services Académiques d'Information et d'Orientation,
- ⇒ un représentant du corps d'Inspection

Le groupe de pilotage se réserve la possibilité d'inviter les experts nécessaires en fonction de l'ordre du jour.

Il se réunira au minimum deux fois par an la première année et une fois au cours des années suivantes.

Il dressera le bilan des actions réalisées ou engagées dans le cadre de la présente convention.

Il définira - par un avenant spécifique - les actions communes à mettre en place pour l'année suivante.

### **TITRE III CONFIDENTIALITE**

Les informations recueillies à l'occasion de la mise en oeuvre de la présente convention de partenariat ont un caractère confidentiel.

Le Rectorat de l'Académie de Versailles s'oblige à en avertir ses personnels. L'utilisation de ces informations en dehors de la présente convention ne peut intervenir sans le consentement des parties intéressées.

### **TITRE IV - DUREE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

La présente convention prend effet à compter du . Elle est conclue pour une durée de trois années.

Après cette période de 3 ans, elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties, ou modifiée par avenant avec le consentement des parties signataires.

La dénonciation ou le non renouvellement doivent être signifiés trois mois avant le terme de la convention.